

GUIDE D'INFORMATION POUR LE CITOYEN SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'AGGLOMÉRATION

Février 2009

Montréal 

Division du soutien aux commissions et suivi
Direction du greffe
Service des affaires corporatives
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
CHAPITRE 1	
Informations générales	4
1.1 Les commissions permanentes du conseil municipal : définition et cadre réglementaire	4
1.2 Les commissions permanentes du conseil d'agglomération : définition et cadre réglementaire	6
1.3 La constitution et le rôle des commissions	7
1.4 Leur composition :	
1.4.1 Commissions de compétence de la Ville centrale	8
1.4.2 Commissions de compétence d'agglomération	8
CHAPITRE 2	
Les sujets d'étude	10
2.1 L'élaboration et l'approbation du programme annuel d'activité	10
2.2 Le calendrier d'activité	10
CHAPITRE 3	
L'organisation des assemblées	11
3.1 Le processus d'étude et le caractère public des activités	11
3.2 Les assemblées de consultation publique	11
3.3 La documentation à la disposition du public et les invitations	12
3.4 L'inscription à la période de questions du public	13
3.5 La période de questions et de commentaires des membres de la commission	13
3.6 Le rapport de la commission	14
CHAPITRE 4	
L'analyse et le suivi des rapports	15
4.1 La formulation de mandat	15

PRÉSENTATION

Ce guide d'information a été produit à l'intention des citoyens et a pour principal objectif d'expliquer la mission des commissions et l'aspect administratif entourant la consultation publique.

CHAPITRE 1

Informations générales

1.1 Les commissions permanentes du conseil municipal : définition et cadre réglementaire

Historique

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil municipal a institué, en décembre 2001, sept commissions permanentes, à savoir :

- la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;
- la Commission du développement économique et centre des affaires;
- la Commission des finances et du développement des ressources humaines;
- la Commission de l'habitation et du développement social et communautaire;
- la Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable;
- la Commission de la présidence;
- la Commission de la sécurité publique.

Après un an de fonctionnement, le conseil municipal a procédé à certaines modifications aux commissions. Il a désigné ces dernières comme suit :

- la Commission permanente du conseil sur les arts, la culture et le patrimoine;
- la Commission permanente du conseil sur le développement économique et le centre des affaires;
- la Commission permanente du conseil sur les finances, le capital humain et les services aux citoyens;
- la Commission permanente du conseil sur les relations interculturelles, l'habitation et le développement social et communautaire;
- la Commission permanente du conseil sur les transports;
- la Commission permanente du conseil sur l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement durable;
- la Commission permanente du conseil sur la présidence;
- la Commission de la sécurité publique.

Ces commissions se sont poursuivies en 2003.

En janvier 2004, le conseil municipal a procédé à certaines modifications aux commissions permanentes du conseil. Il les a désignées comme suit :

- la Commission permanente de la présidence du conseil;
- la Commission permanente du conseil sur les affaires corporatives, la gestion stratégique, le capital humain et la diversité ethnoculturelle;
- la Commission permanente du conseil sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie;
- la Commission permanente du conseil sur les finances et les services administratifs;
- la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine;
- la Commission permanente du conseil sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement;
- la Commission de la sécurité publique.

Ces commissions se sont poursuivies en 2005.

En janvier 2006, le conseil municipal a procédé à des modifications de noms des commissions permanentes du conseil. Le conseil municipal les a désignées comme suit :

- la Commission permanente de la présidence du conseil;
- la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie;
- la Commission sur les finances, les services administratifs et le capital humain;
- la Commission sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif;
- la Commission sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement;
- la Commission sur les services aux citoyens.

Par ailleurs, la Commission de la sécurité publique a été déplacée sous la compétence de l'agglomération.

Le conseil municipal a renouvelé le mandat de ces six commissions permanentes en 2007 et en 2008 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2009, année électorale, le mandat des commissaires a été renouvelé du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la

fin de leur mandat en tant qu'élu, soit la date de la prestation de serment des nouveaux élus.

Les commissions permanentes du conseil sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal* ainsi que par les dispositions du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009).

1.2 Les commissions permanentes du conseil d'agglomération: définition et cadre réglementaire

Dans le cadre de la création de l'agglomération de Montréal, le 1^{er} janvier 2006, et en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), il a été décidé de créer quatre commissions permanentes de compétence d'agglomération outre celle de la sécurité publique, à savoir :

- la Commission sur les finances et l'administration;
- la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures;
- la Commission sur le développement économique;
- la Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération.

Le mandat des ces commissions a été renouvelé en 2007 et en 2008 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2009, année électorale, le mandat des commissaires a été renouvelé du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la fin de leur mandat en tant qu'élu, soit la date de la prestation de serment des nouveaux élus.

Les commissions permanentes du conseil d'agglomération sont régies par la *Charte de la Ville de Montréal* ainsi que par les dispositions du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024).

Les commissions ont un caractère consultatif et jouissent d'un pouvoir d'influence réelle auprès de l'Administration, suivant l'analyse particulière des sujets qu'elles auront effectuée et des représentations qui pourront leur être adressées, lors des assemblées

publiques. Il est à noter toutefois que les décisions contenues dans les avis, recommandations ou rapports des commissions n'ont aucun caractère décisionnel ou exécutoire.

Aux fins du présent document, les dispositions les plus pertinentes permettent d'établir entre autres :

- la constitution et le rôle des commissions;
- le processus d'étude publique et le caractère public des activités;
- les recommandations visant à influencer les instances décisionnelles.

1.3 La constitution et le rôle des commissions

Dans l'ensemble de l'appareil politique et administratif montréalais, les commissions permanentes se définissent et se distinguent par leurs fonctions consultatives auprès du conseil municipal ou d'agglomération, comparativement aux fonctions du comité exécutif dont les attributions sont d'abord décisionnelles.

Elles sont des instances de consultation publique du conseil municipal et d'agglomération et reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activité. Elles peuvent procéder aux consultations qu'elles jugent appropriées, dans leur champ de compétence respectif. Elles exercent également un droit d'initiative dans leur champ de compétence respectif afin d'influencer les décisions concernant des projets dont les enjeux sont importants pour les citoyens.

La mission des commissions permanentes consiste à :

- éclairer la prise de décision des membres des conseils;
- favoriser la participation des citoyens aux débats d'intérêt public.

Chaque commission permanente a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activité et de faire au conseil municipal ou d'agglomération les recommandations qu'elle juge appropriées. Pour sa part, la Commission de la sécurité

publique a pour fonction d'étudier toute question touchant la sécurité publique. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi et peut formuler ses recommandations directement au comité exécutif.

1.4 Leur composition

1.4.1 Commissions de compétence de la Ville centrale

Les commissions sont formées exclusivement d'élus municipaux et relèvent directement du conseil municipal. Le conseil nomme parmi ses membres ceux qui font partie des commissions et désigne un président et un ou deux vice-présidents pour chaque commission.

1.4.2 Commissions de compétence d'agglomération

Les commissions sont formées presque exclusivement d'élus municipaux et relèvent directement du conseil d'agglomération. Chaque commission est composée du maire de la municipalité centrale, qui en est président d'office, et de six membres désignés par le conseil d'agglomération, dont un vice-président. Parmi les membres désignés par le conseil d'agglomération :

- 1° Deux, dont le vice-président, sont choisis parmi les membres des conseils des municipalités reconstituées;
- 2° Quatre sont choisis parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération.

Le maire de la municipalité centrale peut renoncer à la présidence de toute commission; le président est alors choisi par le conseil d'agglomération parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération.

Par ailleurs, la commission de la sécurité publique se compose de neuf membres, dont une personne nommée par le gouvernement; les huit autres membres, dont un président et deux vice-présidents, sont désignés par le conseil

d'agglomération parmi les membres des conseils des municipalités dont le territoire fait partie de l'agglomération.

Parmi les membres désignés par le conseil d'agglomération, deux, dont le président ou un vice-président, sont choisis parmi les membres des conseils des municipalités autres que la municipalité centrale et un vice-président est choisi parmi les membres du conseil de la municipalité centrale qui font partie du parti politique dont sont membres le deuxième plus grand nombre de conseillers au sein de ce conseil.

La durée du mandat des membres se termine habituellement le 31 décembre de chaque année. Pour ce qui est du représentant du gouvernement du Québec qui doit siéger à la Commission de la sécurité publique, la durée de son mandat est déterminée par le gouvernement.

CHAPITRE 2

Les sujets d'étude

Tel que déjà mentionné, chaque commission a pour fonction d'étudier tout objet relevant du domaine de sa compétence et inscrit à son programme annuel d'activité.

2.1 L'élaboration et l'approbation du programme annuel d'activité

En début d'année, chaque commission dresse un programme de ses activités qu'elle présente au conseil approprié pour approbation. Une commission peut, en cours d'année, proposer au conseil une modification à son programme d'activité. Le conseil approuve le programme ou une modification à ce programme, avec ou sans amendement. De plus, une commission peut recevoir en cours d'année, de la part du conseil, des mandats spécifiques d'étude publique. Ces mandats s'inscrivent au programme courant d'activité sans amendement.

Lorsque le programme est approuvé par le conseil, les commissions peuvent procéder à l'étude des objets répertoriés. Chaque étude publique se concrétise en collaboration avec les services et sociétés paramunicipales concernés.

2.2 Le calendrier d'activité

Une fois les sujets jugés d'intérêt pour les citoyens, un calendrier des activités est confectionné. La publication de ce calendrier sur le courrier électronique de la Ville est assurée sur une base régulière. Le calendrier peut également être transmis, sur demande, aux personnes désireuses de se le procurer. Ce calendrier est mis à jour au besoin.

De plus, un calendrier mensuel est disponible lors des séances du conseil. Il indique les activités de chaque commission pour le mois qui suit la séance du conseil.

CHAPITRE 3

Organisation des assemblées

3.1 Le processus d'étude et le caractère public des activités

Le processus d'étude est public et permet aux citoyens d'exprimer leur point de vue, de poser des questions et de présenter des mémoires sur les sujets à l'étude. Les travaux ont aussi pour objectif de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions d'analyse, d'évaluation et de recommandations, notamment par rapport aux actions entreprises par les services municipaux.

3.2 Les assemblées de consultation publique

Les commissions mènent des consultations publiques sur différents sujets. La tenue d'une consultation publique fait appel à des façons de faire bien précises qui répondent aux normes édictées dans la Politique de consultation et de participation publiques adoptée par le conseil de ville en 2005 et aux règlements sur les commissions permanentes. Les étapes, le calendrier et le déroulement des assemblées publiques doivent être précisés. Ainsi, généralement, il y a lieu de prévoir une première séance publique au cours de laquelle il y a présentation du projet soumis à la consultation. La ou les séances subséquentes sont consacrées à l'audition des mémoires et commentaires des citoyens. Selon le nombre d'intervenants désireux de participer à la consultation, une ou plusieurs assemblées peuvent être requises. Dans certains cas, et selon la nature du sujet à l'étude, des rencontres entre un public cible et des représentants du service qui soumet le dossier à la consultation sont utiles et permettent des échanges et la bonification du projet. De plus, lors de ces rencontres la documentation est mise à la disposition du public ainsi que l'information sur la consultation. Enfin, si une commission souhaite rendre compte de son analyse et présenter des recommandations, une assemblée publique doit être organisée.

L'annonce de la consultation doit être planifiée de manière à laisser assez de temps aux personnes désireuses d'y prendre part, de préparer leurs interventions. Le règlement prévoit un délai d'au moins 14 jours pour la diffusion de l'avis public. En plus du contenu habituel, l'avis public doit faire mention qu'il s'agit d'une consultation, expliquer les grandes lignes et l'objet de la consultation et préciser les modalités d'inscription et de participation.

Toute la documentation de référence doit être mise à la disposition du public dès la parution de l'avis public. De plus, pour la bonne marche des audiences, l'inscription des personnes avant la tenue des assemblées est prévue.

Par la suite, un rapport de consultation est préparé en vue de son dépôt au conseil. Il fait mention des interventions formulées au cours de l'assemblée de consultation, et doit être signé par le président de l'assemblée et son secrétaire-recherchiste. Une commission peut faire des recommandations au conseil en regard des représentations faites lors d'une assemblée de consultation publique. À cette fin, les travaux de la commission se font lors d'une séance de travail.

3.3 La documentation à la disposition du public et les invitations

Dans le cadre d'une étude publique, la documentation de référence est mise à la disposition des citoyens, 14 jours avant la tenue de l'assemblée. La documentation est également disponible dans les arrondissements, à la réception de la Direction du greffe, aux hôtels de ville de l'agglomération, lorsque cela s'applique, à l'Hôtel de ville de Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal et les points de service. Lors de l'assemblée, cette documentation est disponible à l'accueil, accompagnée d'une liste des membres de la commission.

Afin de rejoindre un plus grand public, un communiqué est transmis aux médias. De plus, la commission invite à participer à l'assemblée publique les personnes, organismes ou autres intervenants œuvrant dans les secteurs d'activité des commissions et identifiés comme public cible par l'objet à l'étude. Une invitation est aussi transmise aux membres du conseil afin de les informer des activités des commissions et de la tenue des assemblées.

3.4 L'inscription à la période de questions du public

En vertu du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* et du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération*, au début de chaque assemblée se déroule une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser à la commission une question orale se rapportant à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou se rapportant à son programme d'activité.

Toute personne ou organisme désireux de poser une question doit s'inscrire 15 minutes avant le début d'une assemblée. Au début de l'assemblée, la liste des personnes inscrites est remise au président afin qu'il accorde la parole aux personnes dans l'ordre où elles se sont inscrites.

La durée de la période de questions des citoyens est de 30 minutes. La commission peut prolonger cette période et peut prévoir plus d'une période de questions au cours d'une assemblée.

Le président reçoit les questions des citoyens, y répond ou demande à un autre membre de la commission ou au service d'y répondre. La réponse peut être donnée oralement ou par écrit.

3.5 La période de questions et de commentaires des membres de la commission

Les membres de la commission qui participent à la séance peuvent poser des questions et formuler des commentaires sur tout objet inscrit à l'ordre du jour. Le président d'assemblée reçoit les questions et commentaires des membres de la commission, y répond ou invite un autre membre de la commission ou une personne qu'il désigne à y répondre.

3.6 Le rapport de la commission

Chaque commission rend compte de ses travaux, décisions et recommandations au moyen d'un rapport signé par le président de la commission ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président.

La commission dépose son rapport au conseil lequel le transmet au comité exécutif qui voit à lui donner les suites appropriées.

CHAPITRE 4

L'analyse et le suivi des rapports

4.1 La formulation de mandat

Selon le mécanisme adopté par le comité exécutif au cours de sa séance du 12 février 2003 et déposé au conseil municipal à son assemblée régulière du 24 février, à la suite du dépôt au conseil d'un rapport contenant les recommandations d'une commission du conseil, la Direction du greffe transmet le rapport au comité exécutif pour suivi approprié.

Le comité exécutif prend connaissance des recommandations et, tout en maintenant une interaction avec la commission :

- Adopte son rapport ayant trait à celui de la commission;
- Mandate les services concernés pour lui fournir, dans les délais impartis, les éléments qu'il souhaite recueillir en vue de l'adoption de son rapport ayant trait à celui de la commission;
- Dépose son rapport ayant trait à celui de la commission au plus tard lors de la troisième assemblée du conseil suivant celle où le rapport de la commission a été déposé à moins de circonstances particulières. Le cas échéant, le comité exécutif mandate les services et les sociétés concernés de mettre en œuvre les recommandations retenues.